



# Carte d'identité

## **Prises d'empreintes au dépôt et au retrait du dossier**

Prendre RDV pour le dépôt du dossier sur : [Courthézon.fr](http://Courthézon.fr)  
via le lien « Démarches et Vie Citoyenne – Titres sécurisés » ou au 04.90.70.72.06

### Pièces à fournir (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) –

### **Aucun dossier sans les photocopies ne sera accepté.**

- **Pré demande** gratuite sur Internet via l'onglet SYNBIRO (Démarches et Vie Citoyenne – Titres sécurisés) ou sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
  - o Possibilité d'éditer une double demande CNI + PASSEPORT
  - o **Important** : concernant la filiation, **pour le nom de la mère, inscrire le nom de jeune fille**
  - o **Imprimer** la pré-demande ou relever le numéro
- **1 photo d'identité couleur récente de moins de 6 mois** (pas de sourire, visage bien dégagé, cheveux derrière les oreilles, pas de lunettes, pas de barrette ni élastique visible).
- **1 facture de moins de 3 mois (pour les femmes une facture à votre nom de jeune fille ou d'épouse)**. Ex : EDF, SDEI, téléphone fixe ou portable, échéancier et impôts, assurance habitation, quittance loyer (uniquement office HLM ou Vaucluse Logement).

#### Pièces supplémentaires pour :

- **Pour les personnes naturalisées** : obligation de fournir un acte de naissance avec la mention.
- **Perte** : déclaration de perte + timbre fiscal 25 € <sup>(1)</sup> + Acte de naissance <sup>(2)</sup>
- **Vol** : déclaration de vol de la Gendarmerie + timbre fiscal 25 € <sup>(1)</sup> + Acte de naissance <sup>(2)</sup>
- **Renouvellement** : apporter l'ancienne carte – Gratuit (+ acte de naissance si carte est périmée depuis plus de 5 ans)
  - <sup>(1)</sup> : Timbre fiscal : achat en bureau de tabac ou sur Internet sur « [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) »
  - <sup>(2)</sup> : Acte de naissance : seulement si la commune n'est pas reliée COMEDec

#### CAS PARTICULIERS

- **Hébergement** : attestation d'hébergement + Facture au nom de l'hébergeant + Titre d'identité de l'hébergeant.
- **Changement d'État Civil** : acte de moins de 3 mois (mariage, décès de l'époux, naissance avec mention du divorce) + 1 pièce d'identité valide.

#### MINEURS

- Empreintes prises à partir de **12 ans**, nécessitant la présence de l'enfant (**Présence obligatoire de l'enfant et du représentant légal**).
- Remplir la **fiche de procédure n°6a** (autorisation parentale disponible sur le site de la ville ou à retirer en Mairie) + pièces d'identité des 2 parents.
- **1<sup>ère</sup> demande** : acte de naissance de moins de 3 mois (si parent naturalisé : attestation de Nationalité Française ou Décret de Naturalisation Française).
- **Parents divorcés** : original du jugement de divorce intégral + attestation du second parent autorisant la délivrance du titre d'identité à l'enfant).

**Durée de validité de la nouvelle carte d'identité biométrique : 10 ans pour les majeurs et les mineurs.**